



Conseil économique et social

Distr. générale
20 octobre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Quarante-septième session

Genève, 30 août-3 septembre 2010

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa quarante-septième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	2
A. Participation	2–3	2
B. Questions d'organisation	4–6	2
II. Options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg ¹	7–31	2
III. Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds	32–45	9
IV. Options envisageables pour ajouter de nouvelles substances au Protocole relatif aux polluants organiques persistants	46–50	12
V. Stratégie à long terme de la Convention	51–52	13
VI. Projet de plan de travail pour 2011 concernant la mise en œuvre de la Convention	53–54	13
VII. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale	55–59	14
VIII. Élection du Bureau	60	15
IX. Questions diverses	61	15
X. Adoption des décisions du Groupe de travail	62	15

¹ Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

I. Introduction

1. La quarante-septième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est tenue du 30 août au 3 septembre 2010 à Genève.

A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (la Convention) ci-après ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Ukraine et Union européenne.

3. Un représentant du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) était présent. Ont également participé à la session des représentants des organisations industrielles ci-après: Dow AgroSciences, Forum scientifique et environnemental du brome (BSEF), EURELECTRIC, EUROMOT (Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne), EUROPIA (European Petroleum Industry Association) et Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE). Les organisations ci-après étaient aussi représentées: Bureau européen de l'environnement (BEE), Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement (IFARE), International Cryosphere Climate Institute et Swerea Kimab. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) étaient également présents.

B. Questions d'organisation

4. La session a été présidée par M. R. Ballaman (Suisse).

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/WG.5/101.

6. Le Groupe de travail a examiné puis adopté le rapport sur sa quarante-sixième session, publié sous la cote ECE/EB.AIR/WG.5/100.

II. Options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg

7. Le Groupe de travail a poursuivi son examen des options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), ses annexes, ainsi que les documents d'orientation s'y rapportant. Il a examiné plus avant le projet de texte modifié du Protocole qui lui avait été présenté à sa quarante-sixième session (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/1), en prenant en considération les avancées réalisées au cours de cette session (présentées dans le document informel n° 1), ainsi que les résultats des travaux effectués par les équipes spéciales et les groupes d'experts. Il a aussi tenu compte

des résultats des consultations informelles tenues par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) juste avant sa quarante-sixième session.

Annexes techniques

8. Les experts techniques ont poursuivi leurs travaux sur les projets d'annexes révisées du Protocole établis par le Groupe d'experts des questions technico-économiques et examinés aux quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Groupe de travail, tenues respectivement en septembre 2009 et en avril 2010 (documents ECE/EB.AIR/WG.5/2009/17 à 22). Ces travaux ont commencé en session plénière, soit avec le concours de services d'interprétation pour faciliter la participation d'experts des pays de l'EOCAC.

9. Le Vice-Président italien du Groupe d'experts des questions technico-économiques a présenté l'état d'avancement des travaux et les principaux objectifs concernant les options envisageables pour les valeurs limites d'émissions (VLE) dans les annexes techniques. Des représentants des sous-groupes du Groupe d'experts pour les petites installations de combustion et pour les moteurs fixes ont également présenté les résultats de leurs travaux sur les options envisageables concernant les VLE pour les poussières.

10. Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Bélarus a dit que les pays de la sous-région orientale devraient procéder par étapes pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Göteborg et de ses annexes. Une certaine flexibilité était nécessaire, s'agissant en particulier des plafonds d'émission et des délais pour l'application des VLE et des meilleures techniques disponibles (MTD). Le représentant a également demandé des précisions et des conseils sur les options techniques proposées. Le représentant de l'Union européenne (UE) est convenu qu'il était important d'introduire davantage de flexibilité dans les annexes techniques pour faciliter la ratification du Protocole par les Parties à la Convention, tout en conservant des objectifs ambitieux en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement.

11. Le Président du Groupe de travail des effets a présenté un projet d'amendement de l'annexe I sur les charges et les niveaux critiques, tel qu'il avait été révisé d'après les observations formulées par le Groupe de travail à sa quarante-sixième session (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/12). Pour l'UE, s'il existait bien un lien important entre les effets et les bénéfices des politiques et des mesures en faveur de l'environnement et de la santé (approche fondée sur les effets), il faudrait néanmoins que, dans l'annexe I, les objectifs soient plus clairement énoncés, de même que les obligations et les droits des Parties au Protocole en la matière. Le Président du Groupe de travail des effets et les parties intéressées sont convenus d'affiner le texte de l'annexe I pendant la session, en particulier la définition des indicateurs des effets, et ont présenté les résultats de ces travaux aux délégations. Le secrétariat a été invité à incorporer le projet d'annexe I, tel que modifié, dans une version révisée du Protocole de Göteborg, aux fins d'examen à la prochaine session du Groupe de travail en avril 2011.

12. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité de la contribution des équipes spéciales, groupes et centres d'experts aux travaux de révision du Protocole de Göteborg;

b) A examiné le projet de texte révisé du Protocole tel qu'il était présenté dans le document informel n° 1 et a invité le secrétariat à établir un document officiel pour sa prochaine session en avril 2011, qui prenne en compte les débats sur les options envisageables pour réviser le Protocole de Göteborg tenus à ses sessions de 2009 et de 2010, et indique les propositions de modification du texte actuel du Protocole ainsi que les amendements provisoirement acceptés;

c) A pris note des travaux supplémentaires du groupe spécial d'experts techniques sur les projets de texte révisé des annexes IV, V, VI et VIII et sur les propositions de nouveaux projets d'annexes sur les poussières et sur la teneur en solvants des produits qui avaient été présentés dans les documents ECE/EB.AIR/WG.5/2009/17 à 22, et a invité le Président du groupe spécial à établir un document pour sa quarante-huitième session en avril 2011, qui recense les propositions de modifications faites depuis sa quarante-cinquième session, fasse apparaître les trois options envisageables proposées pour les VLE et donne des informations supplémentaires sur les coûts;

d) A demandé au Groupe d'experts des questions technico-économiques d'informer le CMEI des options envisageables pour les VLE figurant dans les projets d'annexes techniques révisées et de collaborer avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée à l'analyse de stratégies efficaces et économiques de réduction des émissions;

e) A souligné qu'il était important que les projets de documents d'orientation I à V révisés concernant le Protocole de Göteborg ayant été adoptés par l'Organe exécutif (décision 1999/1) soient traduits en russe, et a invité les délégations à chercher les moyens de contribuer à ces traductions;

f) A pris note des suggestions de l'UE d'introduire davantage de flexibilité dans l'évaluation du respect par les Parties de leurs plafonds d'émission et de donner des orientations aux Parties concernant l'établissement de leurs inventaires des émissions (document informel n° 19);

g) A invité le secrétariat, en consultation avec le Président du Groupe de travail, à prévoir à sa quarante-huitième session en avril 2011 au moins une journée de débats avec interprétation, consacrée aux révisions des annexes techniques du Protocole de Göteborg et du Protocole relatif aux métaux lourds.

Modèles d'évaluation intégrée

13. Le Président de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le Directeur du CMEI ont présenté les résultats des travaux supplémentaires réalisés sur les scénarios de référence, ainsi que quatre propositions de méthodes pour l'établissement d'objectifs environnementaux efficaces et économiques pour 2020 (document informel n° 8).

14. Le représentant de l'UE a estimé que les travaux sur les scénarios de référence et les méthodes de définition des objectifs étaient déterminants pour proposer une révision du Protocole et des plafonds nationaux pour 2020 qui relèvent de mesures équilibrées du point de vue des coûts, des avantages, du financement et de l'efficacité. L'UE jugeait nécessaire que l'Équipe spéciale et le CMEI étudient plus avant tout un éventail de politiques possibles, allant du scénario de référence reposant sur les politiques en vigueur à celui des «réductions maximales techniquement possibles» pour 2020, tout en donnant des informations sur leur solidité et leur fiabilité. Elle était favorable à l'adoption d'une approche fondée sur les effets pour définir les objectifs et axer les travaux futurs sur l'étude, à l'échelle des pays comme de l'Europe, d'une approche hybride combinant la méthode 3 de «réduction des écarts» (qui prévoit des améliorations de l'environnement équivalentes dans chaque pays) et la méthode 4 d'«optimisation» (qui vise des avantages à moindre coût pour l'ensemble de l'Europe), et qui inclurait également certains aspects de la méthode 2 (qui vise, dans chaque pays, des améliorations égales par rapport à une année de référence). L'information sur les coûts et les avantages par Partie et par secteur devrait être le plus transparente possible. Outre les indicateurs mesurant les effets de la pollution atmosphérique sur la santé (mortalité/morbidité) et les écosystèmes (charges et niveaux critiques), il faudrait disposer d'indicateurs d'impact particuliers aux changements climatiques pour éclairer les négociations à venir. Enfin, les mesures non techniques étant

vraisemblablement appelées à jouer un rôle essentiel dans le respect des plafonds au sein de l'UE et n'étant que peu représentées dans le modèle d'interactions et de synergies entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (GAINS), le Protocole révisé devrait prendre en compte cette situation et promouvoir l'échange d'informations entre les Parties pour une meilleure application du Protocole.

15. Pour la Norvège, les options présentées constituaient une bonne base de discussion sur des scénarios de réduction des émissions qui devraient être fondés sur les effets et être efficaces et économiques. D'emblée, le pays n'avait voulu exclure aucune des quatre options, ou leurs éventuelles combinaisons; mais il avait ensuite décidé d'aligner sa position sur celle des autres délégations, qui souhaitaient limiter à trois scénarios la portée des travaux futurs, lesquels devraient comprendre une analyse de sensibilité afin d'y voir plus clair dans les options et des informations complémentaires sur les dépassements des niveaux d'acidification dans les eaux de surface. La Norvège a également suggéré de faire de certaines zones des zones de contrôle des émissions (par exemple, la Méditerranée pour le dioxyde de soufre (SO₂), la Méditerranée et la mer du Nord pour les oxydes d'azote (NO_x)).

16. Le Groupe de travail:

a) A examiné les options envisageables pour l'établissement d'objectifs pour les Parties situées dans la zone géographique des activités de l'EMEP qui ont été présentées par l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le CMEI (document informel n° 8); s'est déclaré favorable à l'approche fondée sur les effets pour fixer les objectifs et a conclu qu'en particulier les options 3 et 4 ayant trait à la réduction des écarts à l'échelle des pays et de l'ensemble de l'Europe ainsi qu'à l'optimisation devraient être étudiées plus avant, de même que l'option 2, qui vise une amélioration égale de la qualité de l'environnement entre les pays;

b) A invité l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le CMEI à poursuivre l'étude de scénarios «hybrides» des options 3 et 4 combinées avec certains aspects de l'option 2, et à fournir de plus amples informations sur d'autres pourcentages de réduction des écarts (dans une fourchette allant de 25 % à 75 %), pour sa quarante-huitième session en avril 2011;

c) A invité l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le CMEI à procéder à une analyse de la sensibilité des résultats des scénarios selon différentes hypothèses d'évolution des scénarios de référence (y compris des simulations du modèle GAINS concernant des émissions supérieures dans les transports routiers compte tenu des normes Euro IV, V et VI, et également le choix des activités de référence (scénario PRIMES et scénario national)) et à diffuser sur Internet l'ensemble des données pertinentes ainsi que les résultats par scénario pour chaque pays;

d) Au sujet des principales mesures techniques de réduction des émissions dans les pays en transition ayant été proposées par le CMEI à sa quarante et unième session en 2008², a invité le CMEI à poursuivre, en collaboration avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, l'évaluation des mesures pouvant contribuer à la bonne exécution de stratégies efficaces et économiques de réduction des émissions;

e) A demandé à l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et au CMEI d'étudier, en collaboration avec le Groupe d'experts des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale de l'azote réactif, les effets des options envisageables

² Voir *Сценарии выбросов SO₂, NO_x и ТЧ в странах, не являющихся членами ЕС, до 2020г.*, disponible à l'adresse suivante: http://www.iiasa.ac.at/rains/reports/CIAM%20report%201-2008v2_RU.pdf (en russe).

pour les VLE figurant dans les projets d'annexes techniques et leur contribution à la réalisation de stratégies efficaces et économiques de réduction des émissions;

f) A invité l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le CMEI à tenir compte de l'analyse a posteriori des effets sur l'environnement des scénarios sur les émissions qui devrait être réalisée par le Groupe de travail des effets, en particulier de ses éléments relatifs à la protection des eaux de surface, aux flux d'ozone affectant la végétation et au forçage radiatif;

g) A demandé que les éléments de travail des alinéas c à f ci-dessus fassent l'objet de présentations, dans la mesure du possible à sa quarante-huitième session en avril 2011, au plus tard à sa quarante-neuvième session en septembre 2011.

Azote réactif

17. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif ont présenté leurs travaux sur le projet d'amendement de l'annexe IX du Protocole de Göteborg (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/14 et document informel n° 2), ainsi que sur le projet de document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac provenant de sources agricoles (document informel n° 4) et sur le code-cadre de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac qui devait être révisé une fois le document d'orientation achevé. Ils ont également présenté un aperçu des coûts et des avantages de l'azote réactif (document informel n° 7) et ont insisté sur ce que pouvaient apporter, tant pour la réduction de la pollution atmosphérique que pour l'atténuation des changements climatiques, des mesures visant à utiliser plus efficacement l'azote. Ils ont évoqué le rapport en cours d'élaboration sur l'azote et le climat, qui devait contribuer au processus de révision du Protocole de Göteborg, comme demandé par l'Organe exécutif à sa vingt-septième session en 2009, et devrait être achevé fin 2011; le résumé en avait déjà été transmis au Groupe de travail (document informel n° 17). Enfin, les Coprésidents ont fait le point sur le document d'orientation sur l'azote et l'alimentation qui devait être présenté d'ici à la fin de 2011 (document informel n° 18).

18. Le représentant de l'UE a reconnu qu'il fallait réduire les émissions globales d'ammoniac en tenant compte d'autres aspects environnementaux de la gestion de l'azote, afin d'éviter de déplacer les problèmes d'un milieu environnemental à un autre (eau, sols et air). Plusieurs activités agricoles avaient aussi une influence sur les émissions de gaz à effet de serre. On ne savait pas exactement quel type de mesures prendre pour réduire, de façon efficace et économique, les émissions de NO_x et de NH₃ en l'absence d'informations quantitatives plus détaillées sur les coûts en jeu. Si, jusqu'à présent, les mesures visant l'agriculture avaient reposé en grande partie sur les orientations et les meilleures pratiques et, dans une moindre mesure sur des obligations juridiquement contraignantes, dont des objectifs stricts de réduction des émissions d'ammoniac dans plusieurs domaines de l'agriculture et la gestion du fumier, les mesures de l'annexe IX devraient cadrer avec l'objectif d'une plus forte réduction des émissions d'ammoniac. Toutefois, quelques-unes des obligations individuelles dans le projet d'annexe IX révisée étaient très exigeantes, en particulier pour le secteur de l'élevage bovin. L'UE a donc recommandé que les options proposées pour le projet concernant les obligations et leur nature juridique fassent l'objet d'un examen plus détaillé, compte tenu en particulier de la possibilité d'inclure dans l'annexe des obligations auxquelles tous puissent satisfaire et adhérer, et de consacrer le document d'orientation à la description des meilleures pratiques. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif ont indiqué que l'objectif avait été de proposer des pourcentages de réductions des émissions, mais sans préciser par quelle méthode les atteindre, ce qui pouvait être fait dans le document d'orientation.

19. La Suisse s'est déclarée favorable à la structure du projet d'annexe IX révisée qui était proposée, tout en souhaitant réserver sa position sur les options proposées tant que le

projet de document d'orientation révisé n'aurait pas été finalisé. Les Pays-Bas ont fait observer que les orientations pour la définition des objectifs concernant des exploitations de tailles différentes reposaient sur l'hypothèse selon laquelle plus les exploitations étaient grandes, plus elles étaient compétitives et mieux équipées en haute technologie, ce qui ne se vérifiait pas toujours.

20. Le Bélarus et la Fédération de Russie ont fait observer que bien souvent, les pays de l'EOCAC n'avaient ni normes ni législation réglementant les émissions issues de l'agriculture et qu'il leur faudrait plusieurs années pour mettre en place et appliquer une nouvelle législation nationale.

21. Le Groupe de travail:

a) A souligné l'importance d'une gestion intégrée de l'azote pour réduire les émissions globales d'ammoniac, et éviter de déplacer les problèmes d'un milieu environnemental à un autre (eau, sols et air);

b) A reconnu les avantages que pourraient apporter, sur tous les plans, les mesures visant à une meilleure utilisation de l'azote, qu'il s'agisse de réduire la pollution atmosphérique ou d'atténuer les changements climatiques, et a invité l'Organe exécutif à étudier plus avant les retombées positives pour la Convention d'une collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour étudier, d'un point de vue technique, les liens entre azote et politique climatique (document informel n° 17);

c) A invité l'Équipe spéciale de l'azote réactif à achever en priorité la mise à jour du projet de document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac et à le lui présenter pour examen à sa quarante-huitième session en avril 2011, afin de permettre la poursuite des débats sur la révision du projet d'amendement de l'annexe IX au Protocole;

d) A invité l'Équipe spéciale de l'azote réactif à étudier plus avant des combinaisons des options A, B et C pour la révision du projet de texte révisé de l'annexe IX, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/14;

e) A pris note du projet de plan général d'un rapport sur l'azote et l'alimentation établi par l'Équipe spéciale de l'azote réactif (document informel n° 18) et a décidé que le premier projet de rapport devrait porter sur les pays de l'UE et les effets sur l'environnement que pourraient avoir d'éventuelles modifications des habitudes alimentaires; et il a invité les délégations à adresser par écrit de nouvelles observations aux Coprésidents de l'Équipe spéciale afin d'orienter l'établissement du projet de rapport, qui devrait lui être présenté à sa quarante-neuvième session en septembre 2011.

Transport hémisphérique des polluants atmosphériques

22. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques ont présenté les principaux résultats du projet de rapport d'évaluation 2010 établi par l'Équipe spéciale, en attirant l'attention sur l'importance de l'impact des flux intercontinentaux de polluants atmosphériques sur la qualité de l'environnement dans l'ensemble de l'hémisphère Nord et en soulignant qu'il y aurait de nombreux avantages, pour l'environnement comme pour la santé publique, à mener des actions internationales coordonnées pour atténuer ces flux. La version finale du projet de rapport et de son résumé (figurant dans le document informel n° 16) serait établie en tenant compte des observations reçues de l'Organe directeur de l'EMEP à sa trente-quatrième session en septembre 2010.

23. Le Président du Groupe de travail a noté avec préoccupation l'augmentation constatée des concentrations de fond d'ozone et a mis en avant les avantages d'une réduction de l'ozone et de ses précurseurs, en particulier le méthane. Le représentant du CMEI a appelé l'attention sur la conclusion selon laquelle l'augmentation des émissions de

méthane risquait de neutraliser la diminution des polluants régionaux (NO_x et composés organiques volatils (COV)) et il a invité le Groupe de travail à en tenir compte lors de la révision des obligations découlant du Protocole de Göteborg.

24. Le Groupe de travail a pris note des résultats des travaux de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques sur le transport intercontinental des polluants atmosphériques, qui présentaient un intérêt pour la révision du Protocole de Göteborg, en reconnaissant en particulier que:

a) Les émissions de précurseurs de l'ozone, de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), de monoxyde de carbone, de NO_x ainsi que de particules et de leurs précurseurs dans une région donnée influençaient considérablement la qualité de l'air dans d'autres régions du monde en raison du transport hémisphérique des polluants atmosphériques. Dans la plupart des cas, réduire les sources d'émissions locales ou régionales était la façon la plus efficace de réduire les incidences locales et régionales de l'ozone, ainsi que la pollution par les particules;

b) La coopération en vue de réduire les émissions contribuant au transport hémisphérique des polluants atmosphériques présentait de nombreux avantages, tant pour les pays émetteurs que pour les pays récepteurs;

c) Les mesures prises pour réduire le méthane à l'échelle mondiale avaient effectivement contribué à réduire les concentrations de fond de l'ozone et à atténuer les changements climatiques; toutefois, l'augmentation attendue des émissions de méthane dans les pays en développement asiatiques pourrait neutraliser une éventuelle diminution des émissions des précurseurs de l'ozone et avoir ainsi un effet négatif sur les niveaux d'ozone troposphérique en Asie et ailleurs.

25. Le Groupe de travail a recommandé que ces aspects soient pris en compte dans la révision du Protocole de Göteborg et a invité l'Organe exécutif à donner des orientations pour la poursuite des travaux.

Instruments économiques

26. Le représentant du pays chef de file (Royaume-Uni) du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques a informé le Groupe de travail que le rapporteur du Réseau, M. S. Navrud (Norvège), avait démissionné et avait été remplacé par M. M. Holland, du Royaume-Uni. La version finale du projet de document d'orientation révisé sur les instruments économiques établi par le Réseau et présenté au Groupe de travail à sa quarante-sixième session en avril 2010, sous forme de document informel, était sur le point d'être achevée sur la base des observations reçues.

27. Les Pays-Bas ont recommandé au Réseau de se référer aux informations concernant l'utilisation des instruments économiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie et des transports qui avaient été communiquées par les Parties à la Convention dans leurs rapports sur les stratégies et les politiques en 2010.

28. Le Groupe de travail a invité le Réseau à achever, en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, la mise à jour du document d'orientation sur les instruments économiques à partir des informations reçues et en tenant compte également des réponses au questionnaire de 2010 sur les stratégies et les politiques³.

³ ECE/EB.AIR/2009/13, par. 5 à 8.

Noir de carbone

29. Les Coprésidents (Norvège et États-Unis) du Groupe d'experts du noir de carbone ont évoqué les travaux menés par le Groupe sur l'évaluation des informations disponibles concernant le noir de carbone et les raisons pour lesquelles les effets à court terme de la pollution atmosphérique sur les changements climatiques au niveau régional et en Arctique devaient être traités en même temps que les effets sur la santé et les écosystèmes au titre de la Convention. Le Groupe était sur le point de tenir sa deuxième réunion, avec pour objectif d'achever un rapport contenant des recommandations sur la réduction du noir de carbone, qui devait être présenté à l'Organe exécutif pour examen à sa vingt-huitième session. Le projet de rapport avait été communiqué au Groupe de travail en tant que document informel.

30. Le Groupe de travail a pris note du rapport intermédiaire sur les travaux du Groupe d'experts du noir de carbone, et a reconnu que la réduction du noir de carbone présentait des avantages indéniables pour l'environnement. Il a invité l'Organe exécutif à donner des orientations sur les mesures susceptibles d'être prises pour traiter le problème du noir de carbone dans le cadre du Protocole de Göteborg révisé.

Réduction des émissions en Amérique du Nord

31. Le Groupe de travail a pris note des informations présentées par les représentants des États-Unis et du Canada sur leurs programmes nationaux respectifs de réduction des émissions, y compris les mesures de lutte contre les concentrations de PM 2,5. Les deux pays avaient fait de gros progrès, à l'échelle nationale, en matière de réduction des pluies acides et de contrôle de l'ozone troposphérique dans la région transfrontalière. En outre, ils étaient sur le point de reprendre les négociations sur une annexe, consacrée aux particules, de l'Accord de 1991 sur la qualité de l'air entre les États-Unis et le Canada. Leur réunion annuelle devait se tenir à Montréal en novembre 2010.

III. Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds

Examen technique de la proposition d'ajouter les produits contenant du mercure au Protocole

32. La Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds a présenté les résultats finals des volets A et B de l'examen technique de la proposition de l'UE d'ajouter les produits contenant du mercure à l'annexe VI du Protocole relatif aux métaux lourds, qui avait été réalisé par l'Équipe spéciale à sa réunion en juin 2010 à partir des compléments d'information présentés par le Canada et les États-Unis (voir ECE/EB.AIR/WG.5/2010/9). Elle a également fourni des informations sur les produits contenant du mercure dans les pays de l'EOCAC et sur les émissions issues de l'industrie de l'aluminium secondaire et du manganèse (document informel n° 12).

33. En se fondant sur les conclusions de l'Équipe spéciale, qui indiquaient que les mesures proposées pour éliminer les produits contenant du mercure présentaient un bon rapport coûts-avantages et qu'il existait de nombreuses solutions de remplacement sans mercure à un coût comparable, l'UE a estimé qu'on pouvait demander au Groupe de travail d'entamer des négociations en vue d'ajouter les mesures de contrôle proposées à l'annexe VI du Protocole et de modifier en conséquence le Protocole et ses annexes. Ces négociations devraient s'appuyer sur la proposition d'amendement de l'annexe VI formulée par l'UE et tenir compte des travaux de l'Équipe spéciale des métaux lourds et des propositions de modifications formulées par la Suisse (figurant dans le document ECE/EB.AIR.WG.5/2010/6). Conformément au mandat confié par l'Organe exécutif au

Groupe de travail d'établir des priorités entre les amendements susceptibles de faciliter la ratification du Protocole, l'UE était prête à examiner les préoccupations et les intérêts des non-Parties au Protocole et à coopérer de façon constructive à la recherche de solutions largement acceptables. L'UE a en outre souligné qu'il était important de ne pas s'écarter des négociations en cours au PNUE sur un instrument international juridiquement contraignant relatif au mercure, et de ne pas gêner ces négociations, notamment en tenant dûment compte de leur calendrier et de leur progression.

34. Le Canada, la Norvège et les États-Unis ont également reconnu que l'Équipe spéciale avait achevé l'examen technique de la proposition de l'UE et que les résultats devaient en être communiqués à l'Organe exécutif.

35. Le Groupe de travail a pris note des conclusions de l'Équipe spéciale des métaux lourds concernant le volet B de l'examen technique de la proposition de l'UE d'ajouter certains produits contenant du mercure à l'annexe VI du Protocole relatif aux métaux lourds, ainsi que des informations supplémentaires fournies par la Présidente de l'Équipe spéciale sur les produits contenant du mercure en Europe orientale. Il a considéré que l'examen du volet B avait été achevé et a recommandé aux Parties au Protocole présentes à la vingt-huitième session de l'Organe exécutif en 2010 d'envisager de le charger de négocier, sur la base de la proposition de l'UE, les amendements à l'annexe VI du Protocole sur les mesures de réglementation des produits ainsi que les modifications correspondantes à apporter au Protocole et à ses annexes.

Options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds

36. Comme l'en avait chargé l'Organe exécutif à sa vingt-septième session en 2009 (ECE/EB.AIR/99/Add.2, annexe I), le Groupe de travail a débattu des options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds en se fondant sur le document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/10. Il a fait un certain nombre de propositions et a invité le secrétariat à les reprendre dans un document révisé qui lui serait soumis pour examen à sa prochaine session. Les délégations sont convenues que le principal objectif de la révision du Protocole devrait être d'augmenter le nombre de ratifications de l'instrument, afin de mieux protéger l'environnement des émissions de métaux lourds.

37. L'UE s'est déclarée en principe favorable à une procédure d'amendement accélérée, comme celle qui avait été adoptée pour le Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP). Les États-Unis ont toutefois fait observer qu'il fallait auparavant déterminer si une telle procédure était nécessaire pour le Protocole relatif aux métaux lourds.

38. L'UE a souligné qu'il était important, s'agissant des définitions (sources fixes nouvelles, pays en transition, particules, par exemple) et des obligations, de veiller à la cohérence entre le Protocole relatif aux métaux lourds révisé et le Protocole de Göteborg nouvelle version/révisé, en particulier concernant les VLE pour les poussières et les délais d'application des VLE et des MTD aux sources fixes (dans l'annexe IV). Elle était prête à envisager davantage de flexibilité dans l'annexe IV en fonction des besoins qu'exprimeraient les non-Parties actuelles au Protocole. Elle était favorable à la modification des années de référence pour les métaux lourds dans l'annexe I afin de donner davantage de possibilités aux pays en transition de ratifier le Protocole. L'UE pouvait également appuyer la proposition de réviser les catégories de sources fixes dans l'annexe II en ajoutant le manganèse dans la catégorie 5 et l'aluminium dans la catégorie 6.

39. Le Président du Groupe de travail a reconnu qu'il fallait harmoniser les délais d'application des VLE entre les deux protocoles, tout en faisant observer que ces délais avaient commencé à courir à partir de l'entrée en vigueur de chacun des instruments, et qu'il fallait donc s'attendre à des différences à cet égard. Les États-Unis ont déclaré

comprendre la nécessité d'assurer la cohérence et l'harmonisation des années de référence et des calendriers des protocoles prônées par l'UE, mais aussi souhaiter entendre des non-Parties au Protocole si elles pensaient en tirer réellement des avantages. En ce qui concernait les suggestions d'ajouts aux catégories de sources fixes, les États-Unis n'avaient pas bien compris si elles avaient été pleinement examinées par l'Équipe spéciale des métaux lourds et se demandaient si ces ajouts ne contrarieraient pas l'objectif d'une augmentation du nombre de ratifications.

40. Dans leurs observations sur les propositions d'amendement au Protocole présentées par la délégation du Bélarus, les États-Unis ont appelé l'attention sur la suggestion de prévoir des délais dans l'annexe IV pour l'élimination progressive ou la mise hors service des sources d'émissions, tout en accordant suffisamment de temps pour déterminer quelles sources devaient être progressivement éliminées et auxquelles les MTD devraient être appliquées.

41. Pour l'UE, l'actuelle annexe V sur les valeurs limites pour les émissions provenant de grandes sources fixes devrait être actualisée, mais sans que cela fasse obstacle à de nouvelles ratifications. Concernant les installations qui étaient également visées par la proposition de nouvelle annexe au Protocole de Göteborg sur les VLE des poussières, celles-ci dans le Protocole relatif aux métaux lourds devraient être identiques. Il conviendrait également d'aligner les dérogations et autres dispositions de l'annexe V sur celles du Protocole de Göteborg.

42. Les délégations ont passé en revue les méthodes de travail pour l'actualisation de l'annexe V et ont indiqué préférer que les travaux soient réalisés en séance plénière, avec des services d'interprétation, afin de permettre la participation active de tous les pays russophones. Le Président a invité la Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds à mener les travaux préparatoires avant la quarante-huitième session du Groupe de travail en avril 2011, ainsi qu'à présider les débats sur l'annexe V. Concernant la teneur de ces travaux, il a été noté que les VLE pour les poussières pourraient contribuer de façon importante à réduire les émissions de cadmium et de plomb et, dans une moindre mesure, de mercure, et que les mesures de réduction des émissions de SO₂ et de NO_x pourraient contribuer à réduire celles des trois métaux lourds. De ce fait, les valeurs limites dans l'annexe V devraient être examinées en relation avec les VLE proposées pour les poussières, le SO₂ et le NO_x dans le Protocole de Göteborg, afin d'assurer la cohérence entre les obligations et d'éviter d'éventuels chevauchements. Les travaux sur l'annexe V devraient également porter sur l'industrie du plomb et la production de chlore et de soude caustique, qui ne sont pas visées par la proposition de nouvelle annexe au Protocole de Göteborg sur les particules.

43. Le Groupe de travail:

a) A décidé, après l'avoir examiné, d'utiliser le document sur les options envisageables pour réviser le Protocole relatif aux métaux lourds (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/10) comme base de négociation des révisions à apporter au Protocole et a demandé au secrétariat de lui présenter, à sa quarante-huitième session en avril 2011, une version révisée du document;

b) A accueilli favorablement les suggestions concernant la révision du Protocole faites par le Bélarus (document informel n° 13), et a invité le secrétariat à les faire figurer, selon qu'il conviendrait, dans le document révisé devant lui être présenté à sa session d'avril;

c) A pris note des informations supplémentaires présentées par les Pays-Bas sur le calcul des émissions, les coûts, les dépôts et les scénarios concernant les dépassements de charges critiques (document informel n° 5); et a décidé de les transmettre aux Parties au Protocole à la vingt-huitième session de l'Organe exécutif, pour observations;

d) A pris note des informations supplémentaires sur les émissions provenant de l'industrie de l'aluminium secondaire et du manganèse fournies par la Présidente de l'Équipe spéciale des métaux lourds (document informel n° 11), et a décidé de les transmettre aux Parties au Protocole à la vingt-huitième session de l'Organe exécutif, pour observations;

e) A invité le secrétariat et le Président du Groupe de travail à prévoir à sa quarante-huitième session en avril 2011 au moins une journée avec interprétation, qui serait consacrée à la révision des annexes techniques du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg.

Négociation d'un accord universel relatif au mercure

44. Le représentant du secrétariat du PNUE a donné des informations sur les principaux objectifs et les réunions prévues entre 2010 et 2013 concernant la négociation d'un accord universel relatif au mercure. La mise en place éventuelle d'un instrument de financement autonome des activités relevant de l'accord relatif au mercure était également examinée. Il a en outre attiré l'attention sur les activités du Partenariat mondial sur le mercure coordonnées par le PNUE.

45. Le Groupe de travail s'est félicité de cette présentation et a noté la nécessité de suivre les progrès de la négociation d'un accord universel sur le mercure parallèlement à l'examen des révisions à apporter au Protocole relatif aux métaux lourds.

IV. Options envisageables pour ajouter de nouvelles substances au Protocole relatif aux polluants organiques persistants

46. Le Groupe de travail était saisi des résultats des examens techniques des nouvelles substances qu'il était proposé d'ajouter au Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP), présentés par le Coprésident néerlandais de l'Équipe spéciale des POP (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/8).

47. Le représentant de l'industrie européenne des isolants en polystyrène (European Polystyrene Insulation Industry) a fait part au Groupe de travail du point de vue des utilisateurs d'hexabromocyclododécane (HBCD), en soulignant l'engagement du secteur de concevoir des solutions idoines et durables de remplacement du HBCD dans les mousses de polystyrène, et de les adopter, dès qu'elles seront disponibles. En attendant, il demandait à bénéficier d'une dérogation provisoire pour continuer d'utiliser le HBCD.

48. Compte tenu des résultats des travaux de l'Équipe spéciale des POP, l'UE a estimé que l'endosulfan, le dicofol et le HBCD, mais aussi la trifloraline et le pentachlorophénol (PCP) (à cause de son produit de dégradation, le pentachloroanisole (PCA)) pouvaient être considérés comme des POP en vertu du Protocole relatif aux POP. Pour l'UE, on disposait de suffisamment d'informations pour conclure que pour la trifloraline comme pour le PCA, les critères relatifs aux POP énoncés au paragraphe 1 de la décision 1998/2 de l'Organe exécutif étaient réunis et qu'il existait suffisamment de données pour satisfaire aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 2 de la même décision. Elle estimait également que le volet B des examens techniques avait fourni assez d'informations sur les options de gestion et sur les solutions envisageables pour un éventuel ajout des cinq substances dans le Protocole pour que les négociations correspondantes puissent commencer. L'UE a donc recommandé à l'Organe exécutif de charger le Groupe de travail d'entamer les négociations sur un texte relatif à l'ajout des substances désignées dans les annexes au Protocole relatif aux POP en 2011, en tenant compte des résultats des travaux de l'Équipe spéciale des POP.

49. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont adopté les conclusions de l'Équipe spéciale sur l'endosulfan, le dicofol et le HBCD, mais ont exprimé des opinions divergentes concernant la trifloraline et le PCP/PCA.

50. Le Groupe de travail:

a) A remercié l'Équipe spéciale des POP et les examinateurs de leurs travaux sur les examens techniques de l'endosulfan, du dicofol et de l'hexabromocyclododécane (HBCD), du pentachlorophénol (PCP)/pentachloroanisole (PCA) et de la trifloraline, présentés dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/8, et a décidé de transmettre ce document à l'Organe exécutif pour examen à sa vingt-huitième session en 2010;

b) A recommandé, conformément au rapport de l'Équipe spéciale des POP, que les Parties au Protocole relatif aux POP, lors de la session de l'Organe exécutif, déterminent si la trifloraline et le PCP/PCA étaient des POP au sens du Protocole;

c) A pris note des informations sur les options de gestion pour l'endosulfan, le dicofol et l'hexabromocyclododécane (HBCD), acceptés en tant que POP par les Parties au Protocole relatif aux POP à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en 2009, et a recommandé que l'Organe exécutif envisage de le charger de négocier l'inscription de l'endosulfan et du dicofol dans l'annexe I et du HBCD dans l'annexe I ou dans l'annexe II du Protocole.

V. Stratégie à long terme de la Convention

51. Le Groupe de travail a examiné le projet de stratégie à long terme de la Convention établi par le Président de l'Organe exécutif avec des contributions des bureaux des principaux organes subsidiaires et du Comité d'application (ECE/EB.AIR/WG.5/2010/17).

52. Il a reconnu l'importance d'une telle stratégie pour fixer des priorités pour les travaux futurs et rendre ceux-ci plus efficaces, et a décidé que le projet de stratégie établi par le Président de l'Organe exécutif servirait de base aux discussions. Il a formulé un certain nombre de propositions de modifications et a invité le secrétariat à prendre en compte celles des délégations dans une version révisée du projet devant être soumise à l'Organe exécutif à sa vingt-huitième session en 2010.

VI. Projet de plan de travail pour 2011 concernant la mise en œuvre de la Convention

53. Le Groupe de travail a décidé d'apporter un certain nombre de modifications à son projet de plan de travail pour 2011 – présenté dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/16-ECE/EB.AIR/2010/5 – et a demandé au secrétariat de les consigner dans le rapport sur la présente session devant être soumis à l'Organe exécutif à sa vingt-huitième session.

54. Les modifications étaient les suivantes:

a) À l'alinéa *f* du point 1.1, la date provisoire de la quarante-neuvième session doit être modifiée comme suit: «du 29 août au 2 septembre 2011»;

b) Au point 1.4, Principales activités et calendrier, la première phrase doit être modifiée comme suit: «Le Réseau d'experts sur les avantages et les instruments économiques, dont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le chef de file, fournira le cadre et les services de spécialistes nécessaires pour une série d'ateliers», en supprimant donc les termes «et la Norvège le Rapporteur»;

c) Au point 1.7, Questions technico-économiques, Principales activités et calendrier, les alinéas *a*, *h* et *j* doivent être remplacés par les alinéas suivants:

«a) Fournir une liste d'amendements aux projets d'annexes révisées IV, V, VI, VIII et IX du Protocole de Göteborg, y compris la nouvelle annexe sur les particules découlant des résultats des travaux du groupe spécial d'experts techniques menés parallèlement aux quarante-sixième et quarante-septième sessions du Groupe de travail; tenir compte des résultats des travaux consacrés aux petites installations de combustion;»

«h) Participer aux travaux futurs sur le noir de carbone, selon que de besoin;»

«j) Tenir ses dix-neuvième et vingtième réunions, en principe en France et en Italie, au printemps et à l'automne 2011.».

d) Au point 1.8 (Échange d'informations et de technologies), ajouter un alinéa *c* comme suit:

«c) Examiner les résultats des réunions du Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, dont la Fédération de Russie est le chef de file, qui devraient se tenir à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) en avril 2011 et en Ukraine en septembre 2011.».

VII. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

55. Le représentant du secrétariat a informé le Groupe de travail de l'état du fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, pour lequel l'Organe exécutif avait adopté un budget de 769 530 dollars des États-Unis pour 2010. Seuls deux pays avaient répondu à la demande de contributions du secrétariat: la Suisse avait versé 100 000 francs suisses pour le financement d'activités dans les pays de l'EOCAC, et la Norvège 95 000 dollars des États-Unis pour le financement d'un poste extrabudgétaire pour l'organisation et la mise en œuvre de ces activités. Le secrétariat a fait observer que le montant versé par la Norvège ne représentait que la moitié de la somme initialement requise et ne permettait donc de financer le poste que pendant six mois; d'autres contributions seraient nécessaires pour poursuivre le travail dans ce domaine.

56. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail qu'il veillerait à ce que le projet financé par la République tchèque et destiné à aider la République de Moldova à mettre en œuvre le Protocole de Göteborg soit mené à son terme, de même que le projet pour les Balkans financé par les Pays-Bas, visant à aider les pays d'Europe du Sud-Est à ratifier les trois plus récents Protocoles à la Convention. Les Pays-Bas avaient prorogé jusqu'en juin 2011 le délai pour l'achèvement de ce projet, dont la mise en œuvre avait été retardée de six mois, le secrétariat ne disposant pas de ressources suffisantes en personnel.

57. Il a été porté à l'attention du Groupe de travail que le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine avaient achevé leur plan d'action national pour la mise en œuvre des trois Protocoles les plus récents et pourraient procéder à la ratification de ces instruments.

58. La Fédération de Russie, pays chef de file du Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, a donné des détails sur le plan de travail du Groupe et les réunions prévues en 2011 pour promouvoir des initiatives et autres projets communs

devant permettre aux pays de la sous-région d'adhérer aux derniers protocoles à la Convention.

59. Le Groupe de travail:

a) A pris note des informations du secrétariat sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour le financement d'activités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est, et a remercié la Norvège et la Suisse de leurs contributions, tout en reconnaissant que d'autres contributions étaient nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;

b) A accueilli avec satisfaction les informations fournies par les délégations du Bélarus, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie et de la Serbie sur les activités entreprises pour appliquer la Convention et ratifier ses trois Protocoles les plus récents; et a remercié les pays donateurs, notamment la République tchèque, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, d'avoir soutenu ces initiatives;

c) A pris note du calendrier des réunions du Groupe de coordination pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale en 2011 et a remercié la Fédération de Russie de son action à la tête de ce groupe;

d) A remercié la présidence belge de l'UE d'avoir organisé des consultations informelles pour les pays de l'EOCAC et de l'Europe du Sud-Est juste avant ses sessions, afin d'examiner les options envisageables pour faciliter la ratification et l'application des trois Protocoles à la Convention les plus récents.

VIII. Élection du Bureau

60. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a reconduit M^{me} A. Turlikyan (Arménie), M. I. Angelov (Bulgarie) et M. J. Sliggers (Pays-Bas) dans leurs fonctions de Vice-Président. Il a remercié M^{me} K. Scavo (États-Unis) de sa contribution en qualité de Vice-Présidente, et a élu M^{me} V. Galatone (Canada) en tant que nouvelle Vice-Présidente.

IX. Questions diverses

61. Le Groupe de travail a pris note du document informel n^o 3 sur la définition des paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) dans le texte modifié du Protocole relatif aux POP.

X. Adoption des décisions du Groupe de travail

62. Conformément à la pratique révisée que l'Organe exécutif a décidé de maintenir à sa vingt-septième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a adopté les décisions prises au cours de la session.